

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
7 novembre 2007 à dix huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et L'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRESENTS** : M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme KERBRAT, M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, Mme COLAS, M. COSTARD, Mmes GUILLOME, BRUNERY, COLLET (arrivée au 3ème bordereau), STEPHAN, LE MEUR, M. NICOLAS, MM. PERRON, KERMABON, Mme ALBERT, MM. GAUTRON, HULIN, FONTANIER.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : M. GUILLEROT à Mme HIBLOT, M. BREGEON à M. MERCY, Mme PENHER à M. NICOLAS, Mme LE LIDEC à M. KERMABON, Mme EVANNO/POUCH à Mme BRUNERY, M. COUGOULIC à Mme ALBERT.

**ABSENT** : M. PONT.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie-Thérèse LE MEUR, Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2007 est approuvé à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR** : M. Victor TONNERRE

**OBJET** : Installation d'un Conseiller Municipal

-----

Le Conseil Municipal sur proposition de son Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-4.
- Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270.

Monsieur Christian FONTANIER est désigné en tant que remplaçant de Madame Catherine SOUBEIROUX qui a démissionné du Conseil Municipal.

Monsieur Christian FONTANIER remplacera Madame Catherine SOUBEIROUX en qualité de membre des commissions :

- Affaires Sociales – Petite Enfance – Personnes Agées

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

## **BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

### **OBJET : Aménagement de la zone privée Ouest du plateau du Ménez – Approbation du schéma d'aménagement**

---

Lors de sa réunion du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a souhaité la mise en place d'un groupe de travail, afin de réfléchir à l'aménagement de la partie privée ouest du Plateau du Ménez.

Le 4 octobre, le Comité de pilotage du PLU s'est constitué en Groupe de Travail pour alimenter cette réflexion.

Le 18 octobre, le Groupe de travail s'est réuni et a souhaité, à l'unanimité, recruter un urbaniste pour l'assister dans sa réflexion.

Le 8 novembre 2006, le Conseil municipal a confié à la société Espace Durable (assistée du Cabinet Jacques Le Bris pour les prestations paysagères) un contrat d'étude et d'assistance pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement concerté de la zone NAa1 du Ménez et l'assistance conseil pour sa mise en œuvre dans le cadre de la politique communale de développement de la Ville.

Depuis cette date le groupe de travail s'est réuni à six reprises et a arrêté lors de sa dernière rencontre du 19 octobre 2007 le schéma d'aménagement.

Les différentes étapes de ce schéma ont été également exposées aux trois principaux propriétaires de la zone.

Le schéma ayant recueilli l'approbation unanime du Groupe de Travail,

Le Président demande au Conseil Municipal de l'approuver afin qu'il soit intégré dans le PLU à venir, tant au niveau de ses orientations que de sa partie réglementaire.

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

## **BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR : Mme Danielle HIBLOT**

### **OBJET : Convention de participation à la réalisation du rond-point de Kermélo**

---

Il convient de régulariser la participation de la commune aux travaux d'aménagement du giratoire de Kermélo sur la RD 29, réalisé par le Conseil Général du Morbihan.

La participation de la commune s'élève à 80.000 euro conformément aux engagements antérieurs :

- participation à 50 % du montant hors taxe de la construction du giratoire estimée à environ 210.000 euro HT.

- déduction de l'estimation du coût de l'éclairage de la trémie de 25.886 euro HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007,

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

#### **BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : M. Gérard KERMABON**

#### **OBJET : Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées Choix des entreprises**

---

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées sur la Commune s'avèrent nécessaires afin de rétablir l'étanchéité, d'améliorer la résistance des ouvrages dégradés et de maintenir ou améliorer l'hydraulique des ouvrages existants.

Un avis d'appel à concurrence, selon la procédure adaptée prévue aux articles 26.1-33-56 à 59 des Marchés Publics, a été organisé :

#### **Déroulement de la procédure :**

- |                                  |   |                      |
|----------------------------------|---|----------------------|
| - appel d'offre ouvert           | ⇒ | 29/08/2007           |
| - site dématérialisé de la Ville | ⇒ | 29/08/2007           |
| - dépôt des plis                 | ⇒ | 10/10/2007 à 17 H 00 |
| - sélection des offres           | ⇒ | 12/10/2007           |
| - choix du candidat              | ⇒ | 22/10/2007           |

5 entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres par lot et analyse des propositions chiffrées, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- |                             |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - lot 1 – travaux           | - entreprise Vidéo injection ACT-SPAC |
|                             | Base : 89.805,20 € HT                 |
|                             | Option 2 : 76.890,00 € HT             |
|                             | Entreprise moins disante              |
| - lot 2 – essais préalables | - entreprise ACDR – 9.248,80 € HT     |
|                             | entreprise mieux disante.             |

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux en date du 25 octobre 2007  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007,

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

#### **BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : M. Gérard KERMABON**

#### **OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place de système de lutte contre l'H2S**

---

Il est rappelé à l'assemblée sa délibération du 25 décembre 2006 confiant à la SCE à Nantes la maîtrise d'œuvre relative au traitement des phénomènes H2S dans le réseau communal.

Or, quatre postes de relèvement supplémentaires Reims, Maison Rouge, Kerhoas II, et les Mouettes doivent être intégrés dans les mesures.

Le coût de cette prestation, s'élève à 1 047 € H.T. par poste, soit 4 188 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007,

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

**OBJET : Aménagement piétons des abords de l'école du Ménez –  
Choix des entreprises.**

---

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer les circulations piétonnes menant à l'école du Ménez et sécuriser les lieux.

Une consultation écrite de quatre entreprises selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 des Marchés Publics, a été organisée.

### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| - affichage Mairie et Services Techniques       | ⇒ 17 octobre 2007         |
| - consultation écrite des entreprises           | ⇒ 17 octobre 2007         |
| - dépôt des plis                                | ⇒ 24 octobre 2007 à 17h00 |
| - sélection des offres                          | ⇒ 25 octobre 2007         |
| - choix du candidat par le pouvoir adjudicateur | ⇒ 25 octobre 2007         |

3 entreprises ont remis une offre.

Après classement des offres et analyse des propositions chiffrées, le pouvoir adjudicateur a proposé de retenir l'entreprise EUROVIA, moins disante, pour un coût total de 24.622 euro HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux en date du 25 octobre 2007,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007,

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

## **BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

**OBJET : Pôle d'Equipements Publics sur le site du Ménez  
Avenant n°1 au contrat d'étude et de prestation d'assistance  
à la maîtrise d'ouvrage**

---

Par délibération du 12 mai 2004, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude et à la réalisation d'un pôle d'équipements publics sur le site du Ménez.

La réalisation d'une première tranche opérationnelle de l'aménagement de ce site fait l'objet dans le contrat de plusieurs missions complémentaires « optionnelles » d'assistances successives en infrastructures et superstructures.

Suite à la réalisation des infrastructures de la tranche opérationnelle 1A correspondant aux aménagements extérieurs de la Maison de l'Enfance et du groupe scolaire primaire du Ménez, le maître d'ouvrage a décidé d'engager provisoirement les aménagements de la tranche opérationnelle 2A, entre le giratoire du Nord-est et une partie de la desserte menant au parking Nord du groupe scolaire.

Ces aménagements provisoires seront réalisés en revêtements bi-couche sans aménagements paysagers, ni bordurage, ni extension de réseaux.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de prestations complémentaires liées à la demande du maître d'ouvrage d'engager la réalisation provisoire des infrastructures de la tranche 2A telle que définie dans l'Avant-Projet de l'aménagement du site du Ménez.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 25 octobre 2007,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007,

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

**BORDEREAU N°8**  
**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

**OBJET : Travaux d'aménagement - Contre-allée du Petit Bouchon**

-----

Il est rappelé à l'assemblée ses délibérations du 27 septembre 2006 chargeant le cabinet Laurent MARTIN d'une mission de maîtrise d'œuvre et du 26 septembre 2007 désignant les entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Il indique qu'une ultime réunion sur site associant les responsables techniques, les élus et les propriétaires riverains concernés a permis d'arrêter avec précision les surfaces à acquérir par la Ville.

Elles s'établissent comme suit :

✓ Monsieur et Madame Edgar CAGNON	⇒ AH n°603p	⇒ 42 m <sup>2</sup>
✓ Consorts EUZENOT/SCOURZIC	⇒ AH n°92p	⇒ 41 m <sup>2</sup>
✓ Indivision BLANCHER	⇒ AH 90p et 91p	⇒ 88 m <sup>2</sup>
✓ Indivision LE CORRE/FRANCO/BLANCHER	⇒ AH 89p	⇒ 32 m <sup>2</sup>
✓ Madame Sylvie FRANCO	⇒ AH 685p	⇒ 47 m <sup>2</sup>

soit une surface totale de 250 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007

**Après délibération ce bordereau est adopté par 16 voix POUR, 9 CONTRE (M. DAVID, Mme COENT, M. MERCY, M. BREGEON, M. COUGOULIC, Mme ALBERT, M. GAUTRON, M. HULIN, FONTANIER) et 3 ABSTENTIONS (Mme COLAS, Mme GUILLOME, Mme STEPHAN)**

**BORDEREAU N°9**

**RAPPORTEUR : Mme Danielle HIBLOT**

**OBJET : Locaux de la Poste – nouveau bail**

---

Par courrier du 23 août 2007, la Direction de Quimper propose à la Commune un nouveau projet de Bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Poste a transféré à cette date la gestion et le financement de l'entretien de son parc immobilier à la SCI « SAS LOCAPOST ».

Le nouveau bail établi au nom de la SCI est rédigé sur les bases du bail actuel :

- date de début : 01/01/2008,
- révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du deuxième trimestre connue vers le 15 octobre, (valeur actuelle : 17.265,30 € hors taxe et hors charge)
- possibilité de sortie triennale et non plus annuelle,
- participation au chauffage à hauteur de 64%.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2007

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

**BORDEREAU N°10**

**RAPPORTEUR : Mme Hélène KERBRAT**

**OBJET : Tarifs de restauration pour la Maison de l'Enfance  
Avenant n°4**

---

La convention avec la Ville de Ploemeur pour la production des repas pour la restauration scolaire, périscolaire, des deux foyers logements et du service de portage de repas à domicile, nécessite la passation d'un nouvel avenant.

En effet, les prestations complémentaires, approuvées par délibération du 3 juillet 2007, concernant l'ouverture de la Maison de l'Enfance et se chiffrent comme suit :

**Multi Accueil « Les Moussaillons »**

- |   |   |             |
|---|---|-------------|
| - Prix forfaitaire des repas « bébés »  | ⇒ | 1,859 € TTC |
| - Goûters facturés au prix réels<br>(pour le mois de septembre,<br>coût global : 121,146 € TTC) |   |             |
| - Repas CLSH maternel   | ⇒ | 2,551 € TTC |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007,

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

**BORDEREAU N° 11**

**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

**OBJET : Ratios promus – promouvables pour les avancements de grade  
Année 2008**

---

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 26 octobre 2007  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 octobre 2007  
Vu la réunion du Comité Technique Paritaire qui se déroule le 7 novembre 2007

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

**BORDEREAU N° 12**

**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

**OBJET : Réactualisation du Régime Indemnitare  
Modification des intitulés des grades**

---

Par délibération en date du 25 juin 2003 pour la Ville et pour le CCAS, le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires de la Ville, du CCAS et des foyers-logements a été adopté en tenant compte des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires et effectives au 1<sup>er</sup> octobre 2003.

La refonte de l'ancien système s'est poursuivie au-delà de septembre 2003 et a nécessité une mise en conformité :

- validée le 17 novembre 2004, le 21 décembre 2005 et 17 février 2007 par le Conseil Municipal
- validée le 15 décembre 2004, le 19 décembre 2005 et le 21 février 2007 par le Conseil d'administration du CCAS.

Or, l'évolution de la carrière des agents et des services implique de modifier les tableaux des grades et emplois comme indiqués dans le tableau ci-annexé conformément aux tableaux des effectifs approuvés les 21 mars 2007 et 3 juillet par le Conseil Municipal.

A noter, ce document prends en compte la modification des appellations des grades liée à la seconde réforme de la carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, la modification des taux individuels du régime indemnitaire de la police municipale, la création des grades d'attaché principal, d'ingénieur territorial, d'infirmière territoriale, d'auxiliaire de périculture.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 26 octobre 2007  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 29 octobre 2007  
Vu la réunion du Comité Technique Paritaire qui se déroule le 7 novembre 2007

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

**BORDEREAU N° 13**

**RAPPORTEUR : M. Victor TONNERRE**

**OBJET : Délégation du Conseil Municipal – Compte rendu.**

-----  
Par délibération en date du 23 mars 2001, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**DROIT DE PREEMPTION**

**ANNEE 2007**

Du 27/09/07 - demandes de Droit de Préemption Urbain : 10  
Dont : Terrain nu : 5  
Maison individuelle : 4  
Appartement : 0  
Bâtiment artisanal ou commercial : 1  
Au 6/11/07 - préemption : 0

**AFFAIRES FINANCIERES**

- **contrat CLTR** : non utilisation depuis le 6 août 2007 générant une économie de frais financiers de 1.200 € par mois.

- **contrat d'abonnement et assistance de la plate-forme dématérialisée des marchés publics**

Renouvellement du contrat signé le 4 octobre 2007 pour 2 ans pour un montant annuel de 2.021,24 euro TTC quelque soit le nombre de consultations mises en ligne (contre 2.392 euros TTC auparavant pour des consultations limitées)

- **Travaux divers urgents**

⇒ ***Peinture du Château d'Eau***

Présentation par la Société SPIE Batignolles d'un acte de sous traitance d'un montant de 15.437 euro HT au profit de la SARL ACROBAT.

Le montant initial du marché et de son avenant d'un montant de 54.964,24 euro HT reste sans changement.

Ces travaux sont directement liés aux conditions climatiques adéquates.

⇒ ***Démolition du logement de fonction de l'école du Bourg***

Par délibération en date du 25 septembre 2002, le conseil municipal autorisait la désaffectation des locaux de l'ancien logement de fonction de l'école maternelle publique.

Une consultation selon la procédure adaptée a été effectuée auprès de 4 entreprises.

Par procès-verbal d'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a procédé au classement et à l'analyse des offres et présenté cette analyse à la commission d'appel d'offres du 12 octobre 2007.

L'entreprise SOTRAMA, moins disante, pour un coût de 9.208,08 euro HT (11.012,86 euro TTC) a été choisie pour effectuer les travaux de démolition lors des prochaines vacances scolaires.

⇒ **Contrat assistance informatique – écoles publiques de Larmor-Plage**

L'assistance des solutions informatiques, installée par la Société START ABI dans les écoles publiques primaire et maternelle de la commune, a nécessité la passation d'un contrat de maintenance pour un coût annuel comme suit :

- école du Ménez	:	1.624,31 euro HT
- école du Bourg	:	1.148,00 euro HT
		-----
		2.772,31 euros HT

**LE CONSEIL a pris acte.**

**BORDEREAU N°14**

**RAPPORTEUR : Mme Danielle HIBLOT**

**OBJET : Indemnités de mission**

-----  
Multivac, dans le cadre de ses activités estivales, a organisé du 16 juillet au 20 juillet 2007 un camp au camping de Ty Madeuc auquel ont participé 10 jeunes Larmorien.

Monsieur Fouad AZZAM bénéficie d'une convention de stage BEATEP en alternance jusqu'au 14 décembre 2007 et a supervisé le bon déroulement du camp.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter de lui verser des indemnités de mission comme suit :

- tarif en vigueur : 68,61 euros pendant 5 jours, soit 344,05 euro au total desquels seront déduits la CSG et le RDS.

**Après délibération ce bordereau est adopté à l'UNANIMITE**

**SEANCE LEVEE à 19 H 05**